



Vous travaillez dans une salle de cinéma⁽¹⁾? Voici les changements dans votre secteur pour 2015 et 2016

Cher(e) membre,

Jeudi 19 novembre, la CGSLB a signé **un accord** avec les autres syndicats et les employeurs concernant **les changements de votre secteur pour les années 2015 et 2016**.

Voici, entre autres, les différents points qui seront modifiés :

Votre **salaire horaire** (c'est-à-dire le salaire par heure) augmentera de 0,08€ et votre salaire mensuel sera augmenté de 13,17€ à partir du 1^{er} janvier 2016.

A partir de décembre 2016 vous recevrez un montant annuel de 102,88€ en **éco-chèque(2)** (pour un travailleur à temps plein).

Vous pouvez aller en **RCC (prépension)** si vous remplissez les conditions.

Vous avez le droit d'aller **travailler à mi-temps** (par exemple) de **55 ans** jusqu'à votre pension tout en recevant plus de la moitié de votre salaire (= emploi fin de carrière) à condition d'avoir travaillé au moins 25 ans.

A partir de 2016, les règles concernant le **congé d'ancienneté** ont été adaptées. A partir de 45 ans vous avez droit à 1 jour et à partir de 50 ans vous pouvez profiter de deux jours de congé d'ancienneté.

Enfin, vous aurez droit à partir de 2017, à une **prime syndicale** de 130€. Elle s'élevait auparavant à 120€.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation. S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

- (1) Vous travaillez dans ce secteur si la commission paritaire 303.03 se trouve sur votre fiche de paie ou sur votre [compte individuel](#).
- (2) Au niveau de l'entreprise l'éco-chèque peut être remplacé par un avantage équivalent.

Votre
Votre

CGSLB
Liberté
Voix